

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 10 août 2020
N°2020 - 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise MGC, domiciliée 17B rue de la Rochettes à Morigny Champigny (91 150) et représenté par Monsieur BOULAGDOU, pour la création d'un nouveau branchement eaux usées au niveau du Chemin de la Genièvre,

Vu l'arrêté accordant un permis de construire N° PC 091 599 18 50010 en date du 28 janvier 2019 à Monsieur BLERIOT et Madame DESFORGES,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eaux usées Chemin de la Genièvre, la circulation de tous véhicules se fera sur la chaussée opposée.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eaux usées, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°6 et le n°8 de la rue Chemin de Genièvre à compter du 25 août 2020, jusqu'au 2 octobre 2020.

Article 3: Les véhicules de l'entreprise MGC représenté par Monsieur BOULAGDOU et 17B rue de la Rochettes à Morigny Champigny (91 150) seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise MGC, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à **l'identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École délégué à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 10 août 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,
Maire-adjoint

